



Rémunération. Pourquoi choisir le portage salarial ?

60 % des cadres déclarent aujourd'hui connaître le portage salarial, contre 47 % en 2013. Le principe présente l'avantage de permettre de travailler en indépendant



tout en gardant un statut de salarié...

(Alberto Ruggieri.)

Depuis le 2 avril 2015, une ordonnance complète et détaillée sécurise enfin le portage salarial. « C'est un vrai encadrement juridique pour des indépendants qui souhaitent à la fois la liberté de l'entrepreneur et une certaine sécurité, explique Patrick Levy-Waitz, président du groupe ITG, l'un des leaders sur le marché avec 3 500 « portés ».

On est au coeur des contradictions du pays car les Français sont ceux qui ont le plus envie d'entreprendre mais en même temps la plus grande aversion au risque. Or le portage permet de résoudre ce paradoxe. »

Garder un statut de salarié

Lætitia Vovelle décrit volontiers ce statut qu'elle a adopté sans regret. « Je suis consultante en ressources humaines mais je ne travaille que pour un seul client. Je touche environ 50 % du chiffre d'affaires facturé, via la société de portage, à mon client. Je ne voulais pas créer de société et c'est reposant de ne pas devoir trouver un comptable ni courir après des factures impayées. Tout cela est compris dans mes frais de gestion. Par ailleurs, je paye des charges sociales, comme salariée, qui me garantissent une sécurité. Un de mes critères était de savoir si je pourrais toucher le chômage si mon activité devait s'arrêter demain. »

« Aujourd'hui, le portage salarial n'est pas encore assez connu, déplore Frédéric Biard, président de Groupe JAM qui compte aujourd'hui 2 500 portés. Aujourd'hui il y a 450 000 portés en Grande-Bretagne, soit près de dix fois plus qu'en France ! » Ce prestataire rappelle que les secteurs concernés sont pourtant nombreux. « On utilise au maximum le périmètre que la loi nous autorise, sauf les métiers de la personne et les professions réglementées. Il est même possible de commencer avec une mission modeste. Le prix de la prestation fournie est ramené à un nombre d'heures de travail qui génère une vraie fiche de paie. »



Si on n'est pas sûr d'avoir suffisamment d'avance de trésorerie, c'est intéressant.

Chaque porté est surtout libre de s'interroger sur ses besoins. « Je suis actuellement chez Venturis qui propose l'option d'un paiement régulier en fin de mois, même si une facture n'a pas encore été encaissée, témoigne Lætitia Vovelle. Si on n'est pas sûr d'avoir suffisamment d'avance de trésorerie, c'est intéressant. » Mais cette consultante ajoute qu'il est possible de faire appel à plusieurs prestataires « Je connais des consultants qui passent par une autre société de portage mettant des bureaux à disposition par exemple. Avant de se lancer, il faut savoir ce que l'on attend de sa société de portage. »

« C'est un moyen idéal de tester une activité sans une lourde structure administrative et juridique, et de travailler avec des entreprises qui sont plus frileuses pour embaucher, résume Frédéric Biard. Le consultant va signer un vrai contrat de travail avec la société de portage salarial qui, de son côté, va contractualiser avec le client. Le statut donne aussi accès à la formation que l'on essaie d'encourager. C'est une autre façon de mettre les portés en réseau et de casser la solitude du consultant. »

L'idée fait son chemin. « On a observé une croissance de 10 % du nombre de portés chez nous l'an dernier et de 16 % cette année, ajoute Patrick Levy-Waitz. En 2013, 47 % des cadres seulement connaissent le portage. Ils étaient 53 % l'an dernier et 60 % cette année. »

EN SAVOIR PLUS

A CONSULTER

Le syndicat des Professionnels de l'emploi en portage salarial : www.peps-syndicat.fr

Le syndicat des sociétés de portage salarial : www.uneps.org

Le site de la Fédération européenne du portage salarial : www.feps-asso.org

A LIRE

« **Le portage salarial** », de Benjamin Kantorowicz, éditions LexisNexis, 2013, 180 pages. 20 €.